

RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES ABUS D'ESTABROOKS À SAINT JOHN

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire cet avis attentivement. Vos droits pourraient être affectés même si vous ne faites rien.
An English version of this notice is available on this website (saintjohnclassaction.kpmg.ca) or via email (saintjohnclassaction@kpmg.ca).

La lecture du présent avis pourrait être éprouvante. Il est possible que vous préféreriez attendre d'être dans un environnement calme avant de poursuivre la lecture, ou de demander à une autre personne de le lire pour vous, car son contenu pourrait raviver des souvenirs ou des émotions difficiles. La ligne d'assistance de Violence Sexuelle Nouveau-Brunswick est accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 au 506-454-0437. Vous pouvez accéder à des services supplémentaires d'aide en matière de santé émotionnelle et mentale sur le site saintjohnrecourscollectif.kpmg.ca.

Cet avis est pour tous les membres du Groupe dans le recours collectif concernant les abus d'Estabrooks à Saint John. Vous pourriez faire une demande d'indemnisation dans un Règlement approuvé dans un recours collectif contre la ville de Saint John au nom des survivants d'abus sexuel commis par Kenneth Estabrooks. Le règlement a été approuvé le 12 mars 2026.

Les Membres du Groupe éligibles peuvent à présent soumettre une demande d'indemnisation selon le Règlement en soumettant un Formulaire de Réclamation à l'Administrateur par courriel à saintjohnclassaction@kpmg.ca ou par voie postale à :

KPMG INC.
600 de Maisonneuve Blvd. Ouest,
Suite 1500, Tour KPMG
Montréal, QC, H3A 0A3,
Attention : Administrateur du Recours Collectif concernant les abus d'Estabrooks à Saint John

La date limite pour soumettre une demande d'indemnisation est le 13 avril 2027.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Vous pourriez être éligible pour une indemnisation si vous avez souffert un préjudice résultant d'un abus sexuel de Kenneth Estabrooks dans la Ville de Saint John entre le 1^{er} janvier 1953 et le 1^{er} novembre 1975, alors qu'il était employé en tant qu'agent de police.
- Il y a un fonds de règlement de 16,5 millions de dollars disponible pour payer les membres du groupe admissibles ainsi que certains frais et dépenses, incluant un honoraire pour le demandeur représentatif et les honoraires des avocats dans les montants approuvés par la Cour.
- Les montants payés pour chaque réclamation approuvée dépendront de la nature du préjudice vécu par chaque membre du groupe, et du nombre de réclamations approuvées.
- Pour plus d'informations, incluant les ressources pour obtenir du soutien pour la santé émotionnelle et la santé mentale, veuillez visiter le site du règlement à saintjohnrecourscollectif.kpmg.ca.

RECEVOIR DE L'ASSISTANCE AVEC VOTRE RÉCLAMATION

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, vous pouvez contacter l'administrateur à 1-855-609-2759 ou par courriel à saintjohnclassaction@kpmg.ca. Vous pouvez aussi obtenir des conseils juridiques et de l'assistance de la part d'un des cabinets d'avocats pour les Membres du groupe aux coordonnées ci-dessous :

| Koskie Minsky LLP | McKiggan Hebert |
|--|---|
| Courriel : estabrooksabuseclassaction@kmlaw.ca Téléphone: 1-866-777-6323 20 Rue Queen O, Suite 900, Boîte 52 Toronto, Ontario M5H 3R3 | Courriel : info@mckigganhebert.ca Téléphone: 902-423-2050 1959 Rue Upper Water #502 Purdy's Wharf Tour 1 Halifax, NS B3J 3N2 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| Le recours collectif..... | 4 |
| 1. En quoi consiste ce recours collectif ?..... | 4 |
| 2. Qui est membre du groupe ?..... | 4 |
| L'avis..... | 4 |
| 3. Quel est l'objet de cet avis ?..... | 4 |
| Le Règlement..... | 4 |
| 4. Que pourvoit le règlement ?..... | 4 |
| 5. Quel montant puis-je demander selon le règlement ?..... | 5 |
| 6. Qu'est-ce qu'un Préjudice Psychologique Admissible ?..... | 5 |
| Participer au Règlement..... | 5 |
| 7. Ai-je droit à une indemnisation ?..... | 5 |
| 8. Comment puis-je soumettre une demande d'indemnisation ?..... | 6 |
| 9. Quelle est la data limite pour que je soumette une demande de réclamation ?..... | 6 |
| 10. Puis-je soumettre une demande de réclamation au nom d'un membre décédé ?..... | 6 |
| 11. Ai-je besoin d'un avocat pour soumettre une demande de réclamation ?..... | 6 |
| 12. De quels documents ai-je besoin pour prouver ma demande de réclamation ?..... | 7 |
| Les Avocats de représentant le Groupe..... | 7 |
| 13. Ai-je un avocat pour ce cas ?..... | 7 |
| 14. Comment les avocats représentant le Groupe seront-ils payés ?..... | 7 |
| Obtenir plus d'informations..... | 7 |

Le recours collectif

1. En quoi consiste ce recours collectif ?

La Cour a déterminé que la ville de Saint John est responsable du fait d'autrui pour le préjudice vécu par toutes les personnes ayant subi des abus sexuels commis par Kenneth Estabrooks lorsqu'il était policier de la ville de Saint John.

2. Qui est membre du groupe ?

Le « **Groupe** » ou les « **Membres du Groupe** » comprend toutes les personnes qui allèguent avoir subi une blessure, une perte ou un dommage à la suite des abus sexuels commis par Kenneth Estabrooks dans la ville de Saint John, entre le 1er janvier 1953 et le 1er novembre 1975.

L'avis

3. Quel est l'objet de cet avis ?

Le but de cet avis est de vous informer que la Cour du Banc du Roi du Nouveau Brunswick a approuvé le Règlement atteint dans le recours collectif contre la ville de Saint John au nom des survivants d'abus sexuels commis par Kenneth Estabrooks.

Vous avez peut-être déjà reçu un avis de certification de ce recours collectif, ou l'avis d'audience d'approbation du règlement du 12 mars 2026. Cependant, cet avis est pour vous informer que le Règlement a maintenant été approuvé et sur la manière de faire une demande de Réclamation ainsi que la date limite pour le faire.

Le Règlement

4. Que pourvoit le règlement ?

Selon le Règlement, la ville de Saint John paiera jusqu'à 16,5 millions de dollars. Ce montant inclut des paiements pour indemniser les Demandeurs reconnus comme tels, ainsi que certains frais et dépenses associés avec le règlement, incluant des honoraires des avocats du groupe selon le montant approuvé par la Cour, les frais du bailleur de fonds tiers, les frais d'administration et l'honoraire pour le demandeur représentatif approuvé par la Cour.

Le Processus des Réclamations est prévu afin de pourvoir une justice restaurative et expéditive aux Membres du Groupe tout en atténuant autant que possible tout autre traumatisme supplémentaire.

La Cour a désigné un parti tiers, appelé l'Administrateur (KPMG), qui décidera de toutes les réclamations selon un processus de réclamation défini dans le Règlement. L'Administrateur offrira ses services en français et en anglais et gardera toutes les informations pourvues par les Membres du Groupe strictement confidentielles.

5. Quel montant puis-je demander selon le règlement ?

Le montant payé pour chaque réclamation approuvée dépendra de la nature du préjudice vécu par chaque membre et le nombre de demandes d'indemnisations approuvées.

Le Règlement pourvoit une indemnisation pour les types suivants d'abus sexuels et certains Préjudices Psychologiques Admissibles.

6. Qu'est-ce qu'un Préjudice Psychologique Admissible ?

Dans le processus de réclamation, un **Préjudice Psychologique Admissible** est défini en tant que : trouble de stress post-traumatique, trouble d'anxiété, dépression, trouble alimentaire, trouble du sommeil, trouble d'abus de substances, problèmes liés à la colère, atteinte à soi-même, dysfonctions sexuelles, problèmes d'intimité, et/ou d'autres problèmes de personnalité et/ou psychotiques.

Il est **optionnel** de faire une demande de réclamation pour Préjudice Psychologique. Les membres du groupe choisissant de faire une demande de réclamation pour Préjudice Psychologique doivent pourvoir un pronostic et/ou des documents prouvant un Préjudice Psychologique Admissible s'étant déroulé après avoir subi un abus de Kenneth Estabrooks.

Participer au Règlement

Les Membres du Groupe peuvent participer dans le Règlement en faisant une demande d'indemnisation.

La période de réclamation est ouverte jusqu'au 13 avril 2027. Durant cette période, vous pouvez faire une demande de réclamation en remplissant un Formulaire de réclamation et en l'envoyant (ainsi que tout document d'appui, le cas échéant) auprès de l'Administrateur par courrier ou par courriel au plus tard le 13 avril 2027.

7. Ai-je droit à une indemnisation ?

Si vous êtes un Membre du Groupe, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation avant le 13 avril 2027 pour être admissible pour une indemnisation. L'Administrateur déterminera si vous êtes admissible pour recevoir une indemnisation dans le Processus de Réclamation.

Une indemnisation ne sera offerte aux Réclamants Admissibles, c'est à dire les Membres du Groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation complet à l'Administrateur avant le 13 avril 2027 et qui répondent aux critères suivants :

- a) ont souffert d'une blessure, de perte ou de dommages résultant d'un abus de Kenneth Estabrooks;
- b) l'abus sexuel s'est passé dans la ville de Saint John entre le 1^{er} janvier 1953 et le 1^{er} novembre 1975 ; et
- c) l'abus sexuel s'est déroulé pendant que Kenneth Estabrooks était un agent de police de la Ville de Saint John.

Vous pourriez **ne pas** être admissible pour une indemnisation selon le Règlement si vous vous êtes antérieurement exclu(e) de manière valide de cette poursuite, ou avez antérieurement atteint un règlement avec la Ville de Saint John concernant le même abus.

8. Comment puis-je soumettre une demande d'indemnisation ?

Pour être admissible à recevoir de l'argent du Règlement, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation entièrement complété (ainsi que tout document d'appui, le cas échéant) auprès de l'Administrateur au plus tard le 13 avril 2027 par courriel saintjohnclassaction@kpmg.ca ou par courrier à :

KPMG INC.
600 de Maisonneuve Blvd. Ouest
Suite 1500, Tour KPMG,
Montréal QC, H3A 0A3
Attention: Administrateur du Recours Collectif concernant les abus d'Estabrooks à Saint John

Pour obtenir une copie du Formulaire de réclamation : téléchargez une copie PDF à saintjohnrecourscollectif.kpmg.ca ou demandez une copie physique auprès de l'Administrateur à 1-855-609-2759 ou saintjohnclassaction@kpmg.ca.

Veillez garder une copie de votre Formulaire de Réclamation et tout document d'appui pour vos dossiers. Si vous soumettez votre réclamation par courrier par Postes Canada, demandez à votre bureau de poste d'appliquer un cachet d'oblitération (date estampillée par Postes Canada) sur l'enveloppe. Cette date sera considérée comme celle où votre réclamation a été soumise à l'Administrateur.

9. Quelle est la date limite pour que je soumette une demande de réclamation ?

Vous devez soumettre votre réclamation au plus tard le 13 avril 2027.

Si vous ne soumettez pas votre demande de réclamation le ou avant le 13 avril 2027, vous pourriez ne pas recevoir d'argent selon le Règlement.

L'Administrateur aura une capacité limitée à considérer les réclamations retardataires reçues moins de trois (3) mois après le 17 avril 2027, où le Membre du Groupe pourvoit une explication écrite raisonnable concernant la raison pour laquelle leur Demande de réclamation était soumise en retard. À partir du 13 juillet 2027, il sera trop tard pour que votre demande de réclamation soit considérée.

10. Puis-je soumettre une demande de réclamation au nom d'un membre décédé ?

Oui, si vous avez l'autorité légale de le faire et que cette personne **était vivante le ou après le 16 mai 2024**. Si vous soumettez une demande de réclamation au nom d'un membre décédé, vous devez expliquer la raison pour laquelle vous avez l'autorité d'agir en leur nom, et inclure un des documents suivants en tant que preuve : (a) Lettres d'Administration ; (b) Lettres d'Administration avec le Testament attaché ; (c) Lettres d'homologation ; ou (d) une copie du testament du Membre du Groupe vous appointant en tant qu'exécuteur testamentaire.

11. Ai-je besoin d'un avocat pour soumettre une demande de réclamation ?

Vous **n'avez pas** besoin d'embaucher un avocat pour faire une demande d'indemnisation selon le Règlement, mais vous pourriez le considérer utile.

L'Administrateur et les Avocats du Groupe peuvent répondre à toute question concernant le processus de réclamation sans frais. Leurs coordonnées se trouvent sur la première page de cet avis.

12. De quels documents ai-je besoin pour prouver ma demande de réclamation ?

Les documents d'appui que vous avez besoin d'inclure avec votre formulaire de réclamation dépendront de ce pour quoi vous faites une réclamation, et si vous faites la demande de réclamation au nom de quelqu'un d'autre.

- **Si vous faites une demande de réclamation pour des Abus Sexuels uniquement**, vous n'avez pas besoin de pourvoir des documents d'appui avec votre formulaire de réclamation.
- **Si vous faites une demande de réclamation pour un Préjudice Psychologique ainsi que l'Abus Sexuel**, vous devrez pourvoir un pronostic et/ou des documents prouvant un Préjudice Psychologique Admissible s'étant déroulé après avoir subi un abus de Kenneth Estabrooks. Veuillez voir la question 6 pour une liste des Préjudices Psychologiques Admissibles.
- **Si vous faites une demande de réclamation au nom d'un Membre du Groupe décédé le ou après le 16 mai 2024**, vous devrez pourvoir une preuve que vous avez l'autorité légale d'agir en leur nom (voir question 10) et des documents, témoignages et/ou preuves médicales afin de soutenir votre réclamation que le Membre du Groupe Décédé a souffert un abus sexuel de Kenneth Estabrooks alors qu'il était un agent de police de la ville de Saint John entre le 1^{er} janvier 1953 et le 1^{er} novembre 1975.

Les Avocats de représentant le Groupe

13. Ai-je un avocat pour ce cas ?

Les cabinets d'avocats représentant les membres du groupe sont listés ci-dessous :

| Koskie Minsky LLP | McKiggan Hebert |
|---|--|
| Courriel: estabrooksabuseclassaction@kmlaw.ca Téléphone : 1-866-777-6323 20 Rue Queen O, Suite 900, Boîte52 Toronto, Ontario M5H 3R3 | Courriel : info@mckigganhebert.ca Téléphone : 902-423-2050 1959 Rue Upper Water #502 Purdy's Wharf Tour 1 Halifax, NS B3J 3N2 |

Vous n'aurez aucun frais si vous contactez ces avocats avec des questions concernant le règlement. Si vous souhaitez être représenté.e par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

14. Comment les avocats représentant le Groupe seront-ils payés ?

Les Avocats du groupe ont travaillé selon une contingence de frais, cela signifie qu'aucun frais n'étaient chargés à aucun stage de la procédure. Les frais et dépenses des avocats du groupe seront déduits du Fonds du Règlement selon un montant que la Cour devra approuver.

Obtenir plus d'informations

Cet avis résume le règlement et comment soumettre une réclamation et la date limite pour le faire. Plus de détails sont disponibles dans l'Accord de Règlement et le Processus de réclamation, que vous pouvez voir à saintjohnrecourscollectif.kpmg.ca.

Aucun des partis ou leurs avocats n'offrent de représentations concernant les incidences sur les impôts en cas d'obtention de bénéfices selon le Règlement, le cas échéant. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour toute question d'impôts que vous pourriez avoir.

Les bureaux de la Cour seront dans l'incapacité de répondre à quelque question concernant les sujets de cet avis. Si vous avez des questions concernant le Règlement, plus d'informations seront disponibles à saintjohnrecourscollectif.kpmg.ca ou en contactant l'Administrateur aux coordonnées ci-dessous. Veuillez ne pas contacter les bureaux de la cour.

Courriel : saintjohnclassaction@kpmg.ca

Téléphone : 1-855-609-2759

Courriel ou Coursier :

KPMG INC.

600 de Maisonneuve Blvd. West

Suite 1500, KPMG Tower

Montréal QC H3A 0A3

Attention : Administrateur du Recours Collectif concernant les abus d'Estabrooks à Saint John

En personne :

KPMG INC.

City Hall Building

15 Market Square, Suite 501

Saint John, NB E2L 3V6